

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTCET EN DATE DU 11 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, et le onze février, le Conseil Municipal de Montcet, dument convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Franck TARPIN, Maire, à 19H, à la salle communale, en session ordinaire à huis clos.
Convocation du 03 février 2021

Présents : MM.TARPIN – DURAND – MAITRE – MEURENAND – MOISSON – PACCOUD – NAULET - Mmes BARRE LOPES – BOUCHET– LEBLANC – DAMIDAUX – PERRAUD – GIORIA –PASQUET.

A été élue secrétaire : M-A BARRE LOPES

Ordre du jour :

- * Approbation du compte-rendu de la séance précédente.
- * Délibération SDIS pour la signature de la convention raccordement appareils alerte.
- * Délibération pour la demande de subvention concernant les travaux de mise en conformité électrique de la place de la Mairie.
- * Démission du 3^{ème} adjoint
- * Adhésion à PICOIREZ (association producteurs) afin de mettre en place le marché de MONTCET.
- * Arrêté règlement intérieur du plateau sportif de Montcet.
- * Informations diverses.

CONVENTION RACCORDEMENT APPAREILS ALERTE

La commune de MONTCET dispose d'un corps communal de sapeurs-pompiers. Le code général des collectivités territoriales dispose, dans son article L 1424-1, que les modalités d'intervention opérationnelle des corps communaux ou intercommunaux de sapeurs-pompiers sont déterminées par le règlement opérationnel.

En revanche, les autres relations entre le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et ces corps sont fixées par voie de convention. La présente convention de partenariat a donc pour objet de fixer les relations entre la commune de MONTCET, siège du CPINI, et le SDIS de l'Ain, à travers l'ensemble des dispositions financières et administratives, mais également en termes de fonctionnement du centre, de formation, d'équipement, de suivi médical des sapeurs-pompiers, de contrôle et de responsabilité.

Elle prévoit le raccordement du CPINI au réseau départemental d'alarme (RDA) qui va permettre de fiabiliser l'engagement du corps par le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS), alors que l'équipement d'alerte dont dispose actuellement le corps est obsolète et ne sera plus en mesure de fonctionner à l'échéance de 2023.

Le coût de ce raccordement est de 750 € annuels au titre de l'année 2020, révisable annuellement selon l'indice des coûts appliqué à la révision de la contribution communale. Il inclut la fourniture des appareils d'alerte individuelle (Bips) à concurrence du nombre de sapeurs-pompiers en activité au corps communal au moment du raccordement, à l'exception de ceux en double-engagement avec le corps départemental. L'achat de bips supplémentaires ainsi que la maintenance et le renouvellement de l'ensemble des bips resteront à la charge de la commune.

Considérant que le CPINI de MONTCET compte 11 sapeurs-pompiers en activité et à jour de visite médicale d'aptitude dont 1 sapeur-pompier en double-engagement avec le corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ain, que de ce fait le nombre de Bips à fournir par le SDIS est de $11-1=10$.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Demande de subvention régionale auprès de la Direction de l'aménagement du territoire

La Région a décidé de soutenir les nouveaux chantiers qui offriront des débouchés aux entreprises régionales jusqu'au 30 juin 2021. L'aide de la Région est réservée aux projets d'investissement dans les domaines d'intervention de l'aménagement du territoire.

Dans ce cadre, la Commune de Montcet sollicite une subvention pour le projet de mise aux normes électriques de la place de la Mairie.

Le montant total des travaux s'élèveront à 4 160.38 HT soit 4 992.46 TTC

Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le projet de mise aux normes électriques de la place de la Mairie.

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région.

PRISE EN COMPTE DE LA DEMISSION DU TROISIEME ADJOINT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Mme BERTHENET Brigitte a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 04 février 2021 par Madame le Préfète par courrier du 03 février 2021,

Considérant que pour assurer la continuité du bon fonctionnement des services, il n'est pas nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de ne pas remplacer le poste du troisième adjoint.

ADHESION « PICOREZ DANS L'AIN »

Le Maire informe l'assemblée qu'une association de producteurs locaux « PICOREZ DANS L'AIN » propose de nombreux marchés fermiers clé en main. Afin de relancer l'économie dans notre département et en local, un marché s'installera sur MONTCET tous les 2^{ème} vendredis du mois à partir du 12 mars 2021.

Le montant annuel pour cette cotisation dite "cotisation professionnelle" est de 150 euros par an.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer à l'association « PICOREZ DANS L'AIN »,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et à ordonnancer la somme de 150 euros.

ARRETE PLATEAU SPORTIF

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et L. 2212-2,

Vu le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les conditions d'utilisation des équipements sportifs communaux mis à disposition des administrés et de règlement ainsi l'accès et l'utilisation du plateau sportif

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Le plateau sportif de MONTCET est un équipement ouvert à tous, libre d'accès sous certaines conditions dans l'intérêt des usagers publics et des riverains.

En y accédant, l'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions et être conscient qu'il pourra lui être opposé, à toutes fins utiles.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIVITES

Le plateau sportif est exclusivement réservé à la pratique du football, du handball, du basketball, de la course à pied et du vélo.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Le plateau sportif n'est pas surveillé. La mairie décline toute responsabilité.

La pratique des activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal ou toute autre personne habilitée.

L'accès au plateau sportif et son utilisation sont formellement interdits :

- aux enfants de moins de 4 ans non accompagnés par un parent,
- aux enfants de moins de 10 ans sauf sous la responsabilité d'un parent ou d'une tierce personne majeure.

ARTICLE 4 : LES HORAIRES & CONDITIONS D'ACCES

Le plateau sportif est accessible tous les jours y compris le week-end, de 8h00 à 22h00.

Les écoles, le périscolaire et la municipalité sont prioritaires pour l'utilisation du site pendant le temps scolaire. Les associations sont également prioritaires pendant les vacances scolaires.

La collectivité se réserve le droit à tout moment de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonnes utilisations ou pour l'organisation d'événements assurés par les associations du village et autorisés par la municipalité.

ARTICLE 5 : COMPORTEMENT ET CONDITIONS D'ORDRE ET DE SECURITE

D'une manière générale, les usagers doivent utiliser le plateau sportif dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition. Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.

Sont donc formellement interdits dans l'enceinte du plateau sportif tous engins motorisés (quad, scooter, voiture...).

Il est également interdit :

- de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores diurne ou nocturne pour les riverains, en utilisant du matériel sonore (poste de radio, téléphone portable, instruments de musique, pétards, fusées, etc.) et/ou par le fait de rassemblement ou attroupements générant des bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur fréquence ou leur caractère agressif en particulier ceux produits par les instruments de musique et par la diffusion de musique amplifiée sauf dérogation de la mairie ;
- d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives notifiées ci-dessus ;
- d'escalader ou de grimper sur les clôtures, les panneaux de basket, buts ;
- de fumer des cigarettes ou autre, de consommer de l'alcool, d'introduire des bouteilles en verre, des flacons en verre, des cannettes ou tout produit dangereux (pétards, arme de toute nature, bâtons...).

L'accès à l'enceinte est formellement interdit aux animaux même tenus en laisse.

Les déchets doivent être déposés dans la poubelle du site afin de préserver la propreté de celui-ci.

En cas de détérioration, de dégâts, les usagers ou toute personne qui constate ces dégâts seront tenus d'avertir la mairie au 04.74.24.22.53 ou les Services de Gendarmerie (Tél : 17).

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Tout manquement au respect d'utilisation entraînera un rappel à l'ordre avec obligation pour l'utilisateur de s'y conformer et le contrevenant pourra être expulsé du plateau sportif.

Toute dégradation volontaire entraînera des poursuites financières pour réparation.

Le non-respect des règles de bon usage du plateau sportif peut entraîner sa fermeture temporaire ou définitive ainsi que les poursuites selon les lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le règlement intérieur sera applicable à partir du 1^{er} mars 2021.

INFORMATIONS DIVERSES

F. TARPIN

- Le tracteur communal est à remplacer. Voir si une occasion se présente pour un achat, en attendant la solution serait de passer par une location ou une convention avec un agriculteur local pour 2021. Il est décidé de se séparer du tracteur actuel devenu vétuste.

- Achat de petit outillage pour le service technique de la commune.

- Remplacement des lampadaires du village : 6 sur 10 seront remplacés par les services du SIEA.

- Avancement des travaux de la RD45 : accord subvention de 25 107€ par le département.

Les travaux devraient se poursuivre dès fin février (enrobé et trottoirs)

- Les élections régionales et départementales auront lieu les 13 et 20 juin 2021. Lieu du bureau de vote : la salle des Fêtes de Montcet qui sera aménagée de manière à respecter les distanciations sociales.

COMMISSION VOIRIE

- Aménagement du terreplein vers la rue des Vignes afin d'éviter les accidents

- Enrobés Chemin des Quinons – Chemin de Montessuy

- Pata sur toute la commune.

- Sécurisation Rue de l'école par un trottoir jusqu'à la sortie du village route de Polliat.

- Plateau ralentisseur pour centre du village

- Déplacement du panneau Chemin du Grillon

- Inversement du sens interdit Chemin en Comord

- Installation d'un sens interdit sur une partie du Chemin de la Croix.

COMMISSION URBANISME

- Accès PMR sur MONTCET est à revoir sur la commune, il serait intéressant de mettre les bâtiments aux normes : Salle des Fêtes - Mairie – Ecole – Eglise.

- Fibre optique : travaux RD45 pour le tirage de fibres dans conduites souterraines à partir du 01/04/2021 pour une durée de 90 jours, arrivée de la fibre en aérien Route de Montracol dans un premier, et route de Vandéins dans un deuxième temps.

- Travaux eaux usées : nouveau branchement Rue de l'Ecole RD67 à partir du 22/02/2021 pour une durée de 5 jours.

COMMISSION COMMUNICATION

- Achat d'un panneau lumineux : prévoir 4500€
- Village propre : matinée à prévoir en même temps que la journée mondiale de l'écologie prévue le 05/06 prochain
- Livret accueil nouveaux arrivants : en cours de finalisation. Une matinée de présentation de la commune aux nouveaux arrivants avec les élus et les associations à prévoir en septembre.
- Résultats de la mise en place du radar pédagogique : transcrits sur la newsletter.

COMMISSION ASSOCIATION ET JEUNESSE

- Projet d'une aire de jeux au budget 2022.
- Les spectacles sont reportés pour cause COVID
- Ludothèque : pas de local pour le moment.
- Rencontre avec M. MARTIN directeur de l'Ecole à MONTCET : divers projets sont à mettre en place (jeux – bancs – potagers)
- Installation d'une boîte à livres pour la jeunesse
- Projet numérique pour l'école : à étudier – subvention par l'état à hauteur de 70%

COMMISSION VIE LOCALE

- la vaccination anti COVID prend du retard. Le Maire a proposé aux Conseillers du département qu'un bus itinérant puisse se déplacer dans les communes – pas de retour pour le moment.
- Opération Vide dressing enfants (Relais du Cœur – Resto du Cœur) : 8 cartons de vêtements ont été récoltés. Remerciements faits par l'association des Resto.
- un logement T4 se libère au 23/04/2021 – loyer 575€/mois bailleur LOGIDIA.
- Un référent randonnée a été désigné suite à la demande de la CA3B : il s'agit de Gilbert MAITRE.
- Location SALLE des FETES de Vandeins et de Montracol à tarif préférentiel pour les habitants de Montcet : réponse négative de la part des deux Conseils Municipaux.

Séance levée à 22 heures.